

D E C I S I O N

N° DEC-26-012 : Convention de mise à disposition des locaux périscolaires

Le Maire d'Erbray,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DEL-26-033 en date du 20 mars 2026, du Conseil Municipal donnant délégation au maire à l'effet de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans,

Considérant la demande de l'association « Animation Rurale Erbréenne » représentée par Madame Stéphanie DRUART, en qualité de référente demeurant à 44110 ERBRAY, 6 rue des Bigaudières,

DECIDE

Article 1 : La commune d'Erbray mettra à disposition les locaux du périscolaire du Groupe Scolaire la Rose des Vents situés au 28 rue du Rocher 44110 ERBRAY à l'association « Animation Rurale Erbréenne » selon les modalités définies dans la convention signée le 18 Mars 2026 pour son activité de centre de loisirs sans hébergement.

Article 2 : Ces locaux seront mis à disposition à titre gratuit pour les périodes suivantes :

- Du samedi 14 février 2026 au vendredi 27 février 2026
- Du samedi 11 au vendredi 17 avril 2026
- Du samedi 4 au vendredi 31 juillet 2026
- Du samedi 17 au vendredi 23 octobre 2026

Article 3 : La présente décision sera

- transmise à la préfecture de Nantes,
- notifiée à l'intéressée.

A Erbray, le 31 Mars 2026

Le maire

Isabelle DUFOURD BOUCHET

